

DÉPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BÈGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 0059-24

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction

CABINET/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32,

Vu l'instruction générale relative à l'état-civil,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,

Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous empêchés et qu'ils ne pourront donc pas assurer la célébration des mariages prévu le lundi 5 août 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 – **Madame Sylvaine PANABIERE**, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil pour la célébration des mariages le lundi 5 août 2024.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

ARTICLE 3 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 23 juillet 2024



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles

Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240723-SGAM20240723-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

Publication : 23/07/2024